



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2026/ 03 2 / 2 5 8 4

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux communes

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 25° qui autorise le maire à demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 500 000 € par demande, l'attribution de subventions ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône aux communes ;

Vu le montant de l'opération concernant l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le Complexe Sportif Raymond MARTIN, établi par la société IRISOLARIS, à hauteur de **99 400 € HT, soit 119 280 € TTC.**

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux communes, à hauteur de 30% de la subvention accordée dans le cadre de ce dispositif, soit **29 820 € HT.**

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci annexé, pour une participation communale de **69 580 € H.T.**

ARTICLE 3 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 13 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant.

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat dans le département

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 07 AVR. 2026
Le Maire



Amapola VENTRON